

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE: rue Centrale, 34

ÉDITION DU MATIN

Bureaux de VENTE: rue Centrale, 34

La rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non adressée au journal sera rigoureusement refusée.

Rédacteur en chef: A. SCHNEEGANS
Ancien député du Bas-Rhône

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT:
Ville de Lyon: Trois mois: 9 fr. Six mois: 18 fr. Un an: 36 fr.
Département du Rhône: 10 fr. 20 fr. 40 fr.
Autres départements: 12 fr. 23 fr. 46 fr.
Pour l'étranger, le port en sus.
Les Abonnements partent du 1er et du 16 de chaque mois.

ADMINISTRATION ET BUREAUX
A LYON
41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41

Gérant: C. THÉNÉSY
Imprimerie de E. Stort, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

NOUVELLES DU JOUR

7 août.

La commission de permanence de l'Assemblée nationale a tenu, avant-hier, une première séance sous la présidence de M. Jules Grévy. Les détails, que nous apportent sur cette réunion les journaux de Paris, ne présentent qu'un assez médiocre intérêt. Il semble, au reste, que la commission de permanence se préoccupe de faire parler d'elle le moins possible durant les vacances de l'Assemblée, et son président, en émettant l'avis qu'il suffirait d'avoir une séance tous les quinze jours, a pris soin de rappeler que, d'après l'article 32 de la constitution de 48, les commissions de permanence n'ont d'autres attributions que le droit de convoquer l'Assemblée en cas d'urgence.

Ces questions préliminaires résolues, M. Victor Lefranc a été introduit et plusieurs commissaires l'ont prié de s'expliquer sur le bruit de la démission de M. Kératy. D'après le Journal des Débats l'entretien se serait poursuivi avec une grande bienveillance de part et d'autre, et la commission ainsi que le ministre auraient témoigné un égal désir de voir le préfet des Bouches-du-Rhône reprendre son poste. Nous n'avons pas besoin de faire observer que ceci se passait avant que ne fût connue la lettre adressée au Roi par M. de Kératy, et dont la teneur aura eu certainement pour effet de rendre définitive la retraite de ce dernier.

L'attention de la commission a été appelée ensuite sur une dépêche publiée par un journal anglais, et d'après laquelle M. Thiers aurait invité la gauche républicaine à ne pas aborder, dans son manifeste, la question de la dissolution de la Chambre. Cette nouvelle n'a pas paru à la commission valoir qu'on la démentit officiellement.

Il est assez curieux, d'ailleurs, qu'on cherche à retrouver un peu partout la trace de l'autorité morale qu'exerce le président de la République sur les diverses fractions de l'Assemblée. C'est ainsi que, dans le rapport lu par M. Saint-Marc Girardin lors du vote de prorogation, un journal affirmait que M. Thiers avait introduit certaines modifications qui altéraient profondément le sens primitif. Tandis que le rapporteur s'était attaché, disait-on, à faire ressortir l'opposition absolue du chef de l'Etat à l'idée de la dissolution de la Chambre, M. Thiers aurait de sa main ajouté à la suite du mot: dissolution l'adjectif *prématurée*, qui figure, en effet, au texte officiel.

Le Bien public, organe de la présidence, dément formellement aujourd'hui ce fait, qu'avait avancé la Patrie.

Nous ne voyons d'autre nouvelle à signaler, en ce qui concerne nos affaires intérieures, que la rectification contenue dans une dépêche expédiée de Paris au Times, le 4 août, et relative aux bruits exagérés qui circulent relativement à un prochain paiement des 3 milliards dus à la Prusse.

D'après le correspondant parisien du Times, la vérité serait que le gouvernement compte payer les premiers 2 milliards entre l'époque actuelle et le 1er juillet 1873, et qu'il se propose d'offrir, selon les stipulations du traité, pour le troisième milliard, des garanties suffisantes pour obtenir la libération du territoire avant la fin de l'année 1873.

La même dépêche affirme que les journaux qui soutiennent le gouvernement auraient été invités à n'accepter dans leurs colonnes, pendant la période des vacances, aucune communication ayant pour objet la dissolution de l'Assemblée.

C'est toujours, bien évidemment, d'une dissolution prématurée qu'il s'agit, le terme du mandat de la Chambre restant subordonné au résultat des négociations, dont il est parlé dans le précédent paragraphe de la dépêche.

On annonce que M. Jules Favre vient d'être nommé, au deuxième tour de scrutin, membre du conseil de l'ordre des avocats du barreau parisien. On verra, non sans raison peut-être, dans cet acte de déférence des membres du barreau envers leur illustre collègue, une réponse à l'incartade récente de certains jurés de la Seine refusant de siéger parce que, au nombre des avocats qui devaient être enten-

due, figurait l'ancien ministre des affaires étrangères.

Les dépêches de Rome confirment la nouvelle du triomphe des libéraux dans les élections communales. La liste libérale a passé tout entière; celles du parti dit « catholique » et du parti avancé sont restées en minorité.

Une grande manifestation a eu lieu, à cette occasion: la ville était pavée et illuminée. Les journaux ultramontains reconnaissent eux-mêmes que les élections se sont accomplies partout avec calme, et l'Observateur romain ajoute que les libéraux ont fait preuve de la plus grande courtoisie à l'égard des « catholiques ». Les organes de ce dernier parti se consolent de leur échec en le présentant comme le résultat de l'abstention prévue d'un grand nombre d'électeurs.

Dans les élections provinciales, le succès reste également acquis au parti libéral.

Dans le résumé de la dernière séance des Communes, nous relevons le fait suivant, qui mérite de fixer l'attention du gouvernement français. Répondant à une interpellation de M. Manner, lord Enfield a déclaré que, aussitôt le traité de commerce expiré, il sera loisible à l'Angleterre de lever un droit d'exportation sur les charbons de terre en destination pour la France, la stipulation relative à la nation la plus favorisée cessant avec le traité lui-même. C'est là le commencement des représailles auxquelles nous devons nous attendre.

On continue à s'occuper de l'entrevue des trois empereurs, qui doit prochainement avoir lieu à Berlin.

Nous avons précédemment exposé, d'après le langage même des feuilles allemandes, à quelles nécessités du moment semble répondre le rapprochement, dont on fait si grand bruit, entre les trois grandes cours du nord. La nomination récente de Midhat-Pacha, comme grand vizir de l'empire ottoman, a bien pu, nous le répétons, influencer sur la détermination de la Russie, et lui faire ajourner la réalisation de ses projets sur Constantinople, ou — par l'effet peut-être de la pression exercée simultanément par l'Allemagne et l'Autriche — triompher actuellement la politique anti-moscovite. Mais, ainsi que nous le disions, de là à inférer que la Russie se fait volontairement, à son tour, le satellite du puissant empereur d'Allemagne, il y a loin, certes, et nos propres impressions se trouvent aujourd'hui confirmées par le langage de la presse russe.

Les Allemands, on le sait, vont jusqu'à rêver une quintuple alliance qui serait évidemment dirigée contre la France et que l'on présenterait à l'Europe comme la garantie la plus efficace de la paix et du maintien du nouvel équilibre politique. Voici en quels termes l'un des journaux les plus importants de Saint-Petersbourg, la Gazette de la Bourse, parle de l'éventualité de cette alliance:

« Que la Prusse désire cette alliance, cela n'est pas douteux; que, d'autre part, l'Autriche et la Turquie pensent à un rapprochement avec l'Allemagne, il n'y a rien qui doive surprendre, car elles espèrent trouver dans la Prusse une garantie contre les dangers du panslavisme. Quant à l'Italie, elle n'entrerait dans cette alliance que dans la crainte de voir le légitimisme tenter de rétablir le pape à force armée. Et on ne néglige rien en Allemagne pour fomenter cette crainte chimérique; mais l'alliance de l'Italie avec l'Allemagne et l'Autriche serait le comble de l'absurde: ce serait l'alliance du pape avec le chef des Mormons. »

Quant à la Russie, la Gazette de la Bourse estime qu'elle ne saurait entrer dans une pareille combinaison sans méconnaître ses intérêts les plus évidents et les plus vitaux. Gardons-nous donc d'exagérer à nos propres yeux l'importance de l'entrevue projetée entre les trois empereurs. Le Bien public le dit très-justement: « Nous n'inquiétons personne et nul ne songe à nous inquiéter. » Quant à l'avenir, il est aux sages, non aux puissants.

On oublie trop vite en France ce qui a été dit et écrit. Hier le Figaro a réusé, par la publication de sa lettre de M. de Bismarck, à soulever une

sorte de bourrasque; cette lettre a étonné quelques-uns; on a dû la discuter pour prouver que, des après Sedan, l'Allemagne demandait à la France l'Alsace et la Lorraine, et que, dès les premières défaites françaises, c'est là le but que le roi, M. de Bismarck et M. de Moltke poursuivaient.

On ne devrait pas avoir besoin, en vérité, de recommencer pour la mille et unième fois la preuve de ces faits, qui ont été démontrés par tous les historiens et français et allemands. Nous ne voulons pas invoquer le témoignage de la presse allemande, dont la collection, depuis le 15 juillet 1870, est la preuve vivante de ce fait: qu'on relise le premier journal venu et l'on verra que le lendemain de la déclaration de la guerre, l'Allemagne tout entière n'eût plus qu'une idée: « Si nous sommes vainqueurs, il faut traverser la France absolument, lui prendre l'Alsace et la Lorraine, et la rendre impuissante à tout jamais. »

Telle a été la pensée de l'Allemagne non pas seulement après Sedan, mais après la déclaration de la guerre; et cette pensée dormait dans tous les cœurs allemands depuis 1815, depuis 1806. Le roi aurait voulu rentrer à Berlin sans l'Alsace et la Lorraine, qu'il ne l'aurait pas pu. Voilà la vérité historique.

Mais, en dehors des témoignages allemands, nous avons encore en France des livres qui ont été écrits depuis deux ans et qui racontent avec autorité les différentes phases de la guerre. Nous avons dans le nombre le récit de Sedan, fait par le général Ducrot; l'exactitude de ce récit n'a jamais été mise en doute par personne; les Allemands l'ont accepté; nul n'a protesté contre les révélations qui y sont faites. Or, voici en quels termes le général Ducrot raconte que M. de Bismarck parle au général de Wimpffen, au début de l'entrevue de capitulation:

Vous n'avez pu supporter à côté de vous une nation aussi forte que vous; vous n'avez pu nous pardonner Sadowa, où ni vos intérêts ni votre gloire n'étaient nullement en jeu. Et vous nous pardonniez le désastre de Sedan? Jamais! Si nous faisons maintenant la paix, dans cinq ans, dans dix ans, dès que vous le pourriez, vous recommencerez la guerre: voilà toute la reconnaissance que nous aurions à attendre de la nation française!

Il ajoute un peu plus tard:

« IL FAUT QUE NOUS ALLIONS A PARIS. »

Ces mots ont été consignés sur une espèce de procès-verbal de l'entrevue, rédigé par le capitaine d'Orcey, qui accompagnait nos généraux.

C'est ainsi que la Prusse désirait la paix après Sedan!

En vérité, nous le répétons, il est presque humiliant d'avoir à recommencer sans cesse les mêmes réfutations et de voir que les mêmes accusations, quelque ineptes, insensées, et contraires à toute vérité qu'elles soient, trouvent encore et toujours des oreilles pour les écouter. Quand donc apprendrons-nous à ne pas oublier?

La République est en bonne voie; de toutes parts les adhésions lui viennent; des esprits jusqu'à présent pleins de doutes et de méfiance à son égard, se rallient à sa cause. Il y a lieu certainement de se réjouir de cela et de faire fête aux nouveaux convertis. La désertion se met dans les camps de la monarchie: un grand parti tend à se constituer sur le terrain du maintien de la forme républicaine. Hier encore la République n'était qu'un pis-aller, n'était

que le provisoire, n'était que le régime qui « nous divisait le moins, » aujourd'hui elle commence à être acceptée comme un régime définitif qui unit dans un même but presque tous les bons patriotes.

Comprend-on que ce mouvement d'opinion puisse être vu sans satisfaction par un républicain sincère? Non, n'est-ce pas? Eh bien la République française, loin d'y applaudir, regrette de le voir se produire. Ce journal après avoir fait pendant un an et avec raison à tous ceux qui évitaient de se rallier à la cause républicaine un crime de leurs hésitations et de leurs espérances de restauration monarchique, après avoir pratiqué le *compelle intrare* avec un certain acharnement de propagande, maintenant que ses adversaires d'hier se rendent à ses sommations, prend sa propre victoire en haine et en dépit. Ceux qu'il a appelés, lui-même, il les repousse: il ne veut pas les admettre dans les rangs.

Voici comment s'exprime l'organe de M. Gambetta. Il s'adresse à ses amis, aux purs, aux immaculés du parti:

Regardez-y de près, dit-il, avant de vous y laisser prendre: voilà tous les conseils que présentement nous avons à vous donner. Leurs journaux vont dire que nous prêchons la défiance: n'en croyez rien. Nous prêchons la sûreté, et nul ne peut le trouver mauvais, car nul nous sommes payés pour y regarder à deux fois avant de nous laisser prendre aux déclarations. Nous ne voulons chasser personne de la République, cela va sans dire, mais nous permettrons bien de ne pas admettre d'embellies ceux qui n'y entrent que pour trahir et de nous délier de ceux qui ne l'embranchent que pour la mieux étouffer.

Ils ne veulent chasser personne de la République, mais ils n'y admettront que ceux qu'ils voudront bien y admettre! Au lieu de se réjouir que leur religion politique cesse enfin d'être une secte étroite, au lieu d'ouvrir la République toute grande au pays tout entier, à tous les hommes de bonne volonté, ils sont comme effrayés du concours qu'on leur offre et s'occupent à dresser des listes de suspects, à excommunier qui leur déplaît, à distribuer des brevets d'orthodoxie.

Singuliers républicains, qui, avec leur manie inépuisable de voir partout des traîtres, n'admettent la République qu'à la condition d'en exclure les trois quarts de la France!

COURRIER DE PARIS

Paris, 6 août.

Je reviens de voyage, et j'ai constaté partout les progrès réels accomplis par l'idée républicaine. Ces renseignements ne sont peut-être pas superflus pour vous; car vous vivez dans une atmosphère un peu surchauffée, qui doit vous rendre incertains surquelques-uns de savoir si les transformations de l'opinion publique que vous percevez existent réellement ou ne sont qu'un mirage.

Assurez-vous; il est très-vrai que le mouvement en ce sens se prononce de jour en jour, non pas dans les classes populaires (les adhésions y rencontrent ne m'ont jamais semblé très-éfficaces pour la fondation et la consolidation du régime); je parle surtout des classes éclairées, de la bourgeoisie, puisqu'il faut l'appeler par son nom.

Cette bourgeoisie, libre de faire autrement, n'aurait peut-être pas choisi la forme de gouvernement que nous avons; mais elle l'a, et son désir de travail et de tranquillité est si grand qu'elle ne demande qu'à s'y tenir, et elle est, en outre, très frappée des difficultés qu'il y aurait à faire prévaloir une monarchie quelconque au milieu de tant de compétitions diverses.

La monarchie qui aurait le plus de chances, si l'on en venait au vote sur les questions de personnes, serait probablement l'empire, au moins dans les campagnes. L'empire est encore indenné, aux yeux de beaucoup de paysans, des malheurs qu'il a attirés sur la France; la crédulité villageoise reporte tous les torts sur d'autres que l'empereur, et ne se souvient que de la prospérité des bestiaux et des céréales pendant son règne.

De plus, la dynastie napoléonienne est la seule que les masses accepteraient, parce que c'est la seule qu'elles connaissent et la seule aussi qui flatto leurs préventions très fortes contre tout retour du passé.

Nous voilà prévenus, et si un bon averti ou vaut deux, il me semble que la constatation de tels symptômes devrait contribuer à nous rendre sages. Il n'y a aucun danger à redouter du bonapartisme dans les villes, et généralement dans tous les milieux où l'on se pique de quelque raisonnement et de quelque lumière. La catastrophe de Sedan a même gagné des partisans à la République, en lui ralliant les gens qui, ayant regardé un instant l'empire comme la meilleure des monarchies, commencent à reconnaître que la meilleure ne vaut rien. Mais tous ces indices se retourneraient comme les Saxons à Leipzig, s'ils venaient à se convaincre que la République ne vaut pas mieux. Le nouveau régime a donc à faire ses preuves, que les républicains et surtout les radicaux ne l'oublient pas.

De l'aveu de toutes les personnes avec lesquelles j'ai eu l'occasion de m'entretenir, la République ne périra que par elle-même, c'est-à-dire par le radicalisme. Et quand je cite le radicalisme, ne croyez pas que j'entende ce parti dont le programme, formulé peut-être un peu brusquement, a, en définitive, d'énormes affinités avec celui des modérés. Service et instruction obligatoires, réforme de la magistrature, indépendance mutuelle des cultes et de l'Etat. Voilà des points que le radicalisme revendique comme siens et qui appartiennent pourtant à d'autres comme à lui. Ce n'est donc pas par là qu'il peut effrayer l'opinion et mettre en danger les institutions existantes. Mais, voulant se distinguer à tout prix, ne pouvant se résoudre à agir et à parler comme tout le monde, il est conduit à des excentricités, parfois à des violences de langage qui n'avancent pas les affaires du régime. Passe encore tant qu'il ne fera que danser à l'avant-garde comme le roi David devant l'arche; mais le jour où il menacera d'y porter la main, c'est alors que sera véritablement le péril.

On commence, autant que j'en peux juger depuis que je suis de retour, à se préoccuper de l'entrevue des trois empereurs qui se prépare à Berlin. On assure que la France aurait reçu à ce sujet les protestations les plus sympathiques des ambassades d'Autriche et de Russie.

Des sympathies, je le veux bien; mais il n'en est pas moins vrai que l'accord des trois grandes puissances européennes annule toute velléité de mouvement de notre part, si nous pouvions en concevoir. L'Italie n'est pas, d'ailleurs, à compter comme alliée, et, quant à l'Angleterre, je vous ai déjà dit qu'à ma connaissance on y est très bismarckien. Les Anglais ont toujours besoin de quelqu'un qui fasse la police du continent. Ce fut nous jusqu'ici, et ils se résignent pour cela à être constamment sur le qui-vive à propos des idées ambigües qui pouvaient nous venir; à présent c'est l'Allemagne, et ils croient, à tort ou à raison, que la tranquillité générale a moins à craindre de sa part que de la nôtre. M. de Kératy, que plusieurs journaux s'obstinent à faire voyager, était encore ici ce matin. Il dit qu'il veut l'entendre que le conseil général actuel des Bouches-du-Rhône n'est qu'une émanation de la fameuse ligue séparatiste du midi. Il ajoute que si le gouvernement venait à vouloir lui en accorder la dissolution, il avait la promesse de tous les représentants du parti républicain modéré d'entrer dans la commission départementale. Ses plantons sont peut-être un peu exagérés. Il faut avouer toutefois que ce midi est un singulier pays.

Le télégraphe vous apprendra la mort si malheureuse de M. Delaunay, directeur de l'Observatoire de Paris, qui s'est noyé en rade de Cherbourg. C'était l'ennemi intime de M. Levertier, qui ne lui pardonnait pas les critiques dont il poursuivait son administration pendant tout l'empire.

N.

Maxime s'empressa d'apporter ces bonnes nouvelles. Il était midi. Comme le marquis n'avait pas encore déjeuné, il lui proposa de célébrer le départ. Grâce à la contagion des yeux, du sourire et du geste, il parvint à rallumer l'enthousiasme d'Octave. Au dessert les deux amis se trouvèrent d'accord. Le marquis jurait de ne tenter aucune démarche avant le retour de Maxime:

— Je suis un enfant, c'est entendu. Seulement tu ne serreras pas trop les lièvres, n'est-ce pas?

— Trois semaines de prudence avec un avenir radieux en perspective, on se contenterait à moins, riposta Maxime.

Il traita lui-même sur cette base. Octave déclara qu'il annoncerait, le soir même, le résultat de cet entretien à M. Justin Simon.

— Et surtout répétait Maxime, pas de fausse démarche! Une chute, en de pareils moments, te rendrait indigne, et aux yeux... et aux miens.

Il regardait en face, tout en parlant ainsi. Le regard de Maxime avait, quand il le voulait, une pénétration singulière qui soulignait la parole.

— Rassure-toi donc, incorrigible précheur que tu es, je le répète Octave, et baisse-moi ces yeux, je te prie. Ne suis-je pas à l'abri de tout soupçon?

— Au moment du départ, toute cette belle joie s'éteignit. Malgré ses efforts, Maxime paraissait rêveur, et travaillait, dans sa contenance, je ne sais quelle réserve qui dénotait un marquis. Sur ce visage tranquille le moindre nuage faisait tache. Comme Octave le pressait de questions, Maxime finit par lui laisser en guise d'adieu cette réponse énigmatique:

— Je ne sais s'il faut en accuser notre déjeuné ou ma nature nerveuse, mais que voulez-vous, je me sens le cœur serré comme à l'approche d'un malheur...

— Pour ne pas nous brouiller, nous mettrons cela sur le compte du champagne, répliqua Octave en souriant.

Voici le décret annulant les délibérations du conseil d'arrondissement de Bordeaux, dont nous avons donné hier le résumé télégraphique:

Le président de la République française, Vu les délibérations, en date des 18 et 19 juillet 1872, par lesquelles le conseil d'arrondissement de Bordeaux (Gironde), en prenant les délibérations ci-dessus visées, a émis des vœux sur les matières ci-après:

- 1° Instruction gratuite, obligatoire et laïque;
- 2° Suppression des sous-préfectures;
- 3° Suppression des conseils de préfecture;
- 4° Mode de nomination des membres des syndicats des marais;
- 5° Organisation de la police municipale;
- 6° Service militaire obligatoire et suppression du remplacement sous quelque forme qu'il se produise;
- 7° Dissolution de certaines congrégations religieuses;

Considérant, etc., etc.; Qu'en conséquence, le conseil d'arrondissement de Bordeaux (Gironde), en prenant les délibérations ci-dessus visées, a dépassé les limites de ses attributions.

Décret: Les délibérations ci-dessus visées du conseil d'arrondissement de Bordeaux (Gironde) sont et demeurent annulées.

On lit dans le Bien public:

Il n'est pas exact que les ministres de l'Intérieur et de la Justice aient, comme l'annoncent des correspondances de journaux, adressé aux préfets et aux procureurs généraux une circulaire confidentielle relative à la propagande de l'Internationale que le gouvernement tient à combattre avec énergie.

Un correspondant du Times adresse à ce journal une dépêche ainsi conçue:

Des bruits exagérés relativement à un prochain paiement de trois milliards circulent ici depuis le magnifique succès obtenu par l'emprunt. La vérité est que le gouvernement compte payer les deux premiers milliards entre l'époque actuelle et le premier juillet 1873 et qu'il se propose d'offrir, selon les stipulations du traité, pour le troisième milliard, des garanties suffisantes pour obtenir la libération du territoire avant la fin de l'année 1873.

Les journaux qui soutiennent le gouvernement ont été invités à n'accepter dans leurs colonnes, pendant la période des vacances, aucune communication ayant pour objet la dissolution de l'Assemblée.

La lettre de M. Thiers au roi d'Espagne.

Nous avons raconté hier, dans nos Nouvelles et Bruits, l'arrivée du roi Amédée près de la frontière française et donné un extrait de la lettre que M. Thiers a adressée à cette occasion au souverain de l'Espagne.

Le Times nous a apporté le texte même de la lettre de M. Thiers, mais en anglais. La version que nous en donnons est donc la traduction d'une traduction et s'écarte nécessairement par plus d'une nuance sinon par le sens essentiel de l'original tel qu'il est sorti de la plume du président de la République:

Versailles, 2 août.

Sire, Apprenant l'arrivée de Votre Majesté près de nos frontières, j'ai chargé le général commandant de la division et le préfet du département des Basses-Pyrénées, qui tous deux ont rempli scrupuleusement les devoirs de bon voisinage à l'égard de votre gouvernement, de se rendre en votre auguste présence et d'exprimer la vive sympathie que nous avons ressentie pour Votre Majesté et pour Sa Majesté la reine, à la nouvelle que vous aviez été exposé au plus infâme des attentats, que vous avez bravé avec le plus noble courage.

Comme il arrive souvent, le crime a consolidé le pouvoir qu'il voulait détruire, et ses auteurs ont seulement réussi à provoquer de la loyale nation espagnole de nouvelles preuves de respect et de dévouement envers Votre Majesté et Sa Majesté la reine.

Quant à nous, qui sommes les vôtres et les amis sincères du peuple espagnol, nous prendrons toujours le plus vif intérêt à tous les événements susceptibles d'avoir de l'influence sur ses destinées, qui, nous ne cessons de l'espérer, seront heureuses et grandes.

Je prie Votre Majesté de recevoir l'assurance renouvelée de mon profond respect.

A. THIERS.

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 8 Août 1872.

32

LA HAIE-BLANCHE

DEUXIÈME PARTIE

LA CRISE

Par moment, un coup de vent furtil les séparait les uns des autres et les étalait sur le fond uniforme du ciel. Octave se surprit à considérer ce spectacle, sans parvenir à rassembler ses idées qui flottaient, elles aussi, sans ordre et sans lien, dans une sorte de brouillard confus. Des pensées multiples traversaient son esprit sans s'y arrêter, étrangères pour la plupart aux événements qui se préparaient.

C'étaient des fragments de poésie, des souvenirs vieux de dix années, un motif de valse inédit, des tronçons de phrases empruntés à je ne sais quel roman de la veille. Il ferma sa fenêtre, et voulut calmer cette agitation, en se promenant de long en large dans sa chambre, mais il supporta, moins aisément encore, le bruit monotone de ses pas qui retentissaient dans son cerveau. La vie est un drame où le cinquième acte occupe les trois quarts de la pièce: nous avons tous passé par une des crises ou le mouvement et le repos sont éga-

lement impossibles. On voudrait hâter les heures, effacer les distances, parcourir le tour du cadran en une minute, quitte à vivre dix années de moins.

C'est alors qu'on apprécie l'expérience de ce moraliste qui disait que les journées sont courtes, mais que les heures sont longues.

Soit force de volonté, soit lassitude, il parvint, après cette lutte, à endormir ses pensées dans un demi-sommeil qui ressemblait à un rêve. La Haie-Blanche apparut à ses yeux dans un doux lointain effacé, comme séparé de ses yeux par un tissu de gaze. Il revoyait Madeleine, il entendait sa voix, il croyait toucher sa main. Que de temps écoulé depuis la première entrevue! Que de sentiments inconnus s'élevaient mis alors à chanter dans son cœur, et quel charme dans ces révélations nouvelles! Comme il s'en allait, joyeux et libre, n'ayant d'autre souci que d'apprendre de sa bouche s'il était aimé, comme il aimait lui-même!

Il releva tout à coup la tête, et reconnut que l'heure était sur le point de sonner. Alors, il appuya sa tête sur ses mains, et suivit, d'un regard fixe, l'aiguille qui cheminait avec une lenteur inflexible.

L'heure sonna. D'un bond, Octave courut à sa fenêtre, espérant apercevoir Maxime, et lire de loin sur son visage ce dénoûment qu'il ne se sentait plus la force d'attendre. Mais Maxime n'arrivait pas. Un quart d'heure, une demi-heure s'écoulèrent ainsi...

Il allait s'élaner hors de chez lui, lorsque la porte s'ouvrit bruyamment. Maxime apparut. Au premier regard, Octave devina la vérité. Mais l'excès même de son émotion l'empêcha de détailler. Ce fut d'une voix ferme qu'il parvint à terminer sa phrase:

— J'ai perdu, n'est-ce pas?

— Hélas! que te dirai-je?... Un bruit absurde... une manœuvre à laquelle personne n'a pu se méprendre... Et quelle manœuvre!... La nouvelle d'un attentat commis sur

la personne sacrée de je ne sais quel souverain...

— Est-il mort au moins!... demanda Octave, avec une sorte de gaieté funèbre.

Maxime lui prit la main, et s'efforça de la rassurer, mais si les paroles étaient consolantes, le ton ne l'était guère. On rencontre partout de ces gens qui savent à volonté trouver tous les accents voulus, mais certains caractères répugnent à la dissimulation, même dans les cas où l'amitié paraît en faire un devoir. Maxime l'emmena chez lui pour le distraire. Octave le suivit sans résistance. Il parcourut les boulevards; il causa de sujets indifférents, il trouva des mots; mais l'on voyait que la machine humaine était seule à accomplir ce travail: l'âme n'y était pas.

La réaction fut lente à venir. Le mot de Maxime le poursuivait sans cesse: « Il n'y avait qu'une porte ouverte, et c'est toi qui l'as fermée. » Plus d'un, à sa place, n'eût pas hésité à s'en remettre à la générosité du baron. Je dois avouer qu'Octave y pensa quelquefois, mais il se ravisait bientôt en songeant que cette démarche imprudente élargirait encore l'abîme qui le séparait de Madeleine. C'est alors qu'il s'adressait à Maxime et qu'il étudiait avec anxiété ce visage calme, un peu froid, mais de cette froideur qui révèle un dévouement sans ostentation. Les amis véritables se montrent peu prodigues en démonstrations extérieures: au lieu de jeter par la fenêtre, à tout propos, l'argent de l'amitié, ils le placent en lieu sûr: ils agissent au lieu de parler.

Maxime, en effet, ne restait pas inactif. Cet esprit observateur connaissait, mieux que personne, le caractère du baron. Il se dit, après avoir mûrement réfléchi, que le souvenir de Jeanne complait sans doute au premier rang des obstacles qui s'opposaient à la réconciliation. Il portait à cette intrigue allé jusqu'à lui conseiller de remplir, les yeux fermés un rôle

dont Octave n'avait pas voulu. Avant de se prononcer, il prétendait juger par lui-même, en toute connaissance de cause; et cette issue, pensait-il, pouvait le mettre à même de satisfaire à la fois les intérêts d'Octave et les siens.

Dans la galerie des jeunes filles à marier que le monde étalait chaque jour à ses yeux, plusieurs tableaux l'avaient attiré déjà; mais, en y regardant de plus près, il ne manquait pas d'y surprendre des lignes fâcheuses qui modifiaient tout à coup son admiration.

Où trouver aujourd'hui la candeur sans naïveté, l'esprit sans malice, la franchise sans hardiesse? Il rencontra à chaque pas des petites filles raisonnables, lui qui voulait une femme raisonnable. Au premier récit d'Octave, il crut avoir découvert l'enfant de ses rêves; et il se sentit touché d'une belle amitié pour Jeanne, comme, à la lecture d'un roman, les âmes sensibles font provision de sympathie en faveur de l'héroïne sacrifiée.

Cette sympathie ne pouvait dépasser les bornes d'un sentiment de commande, et s'il se décidait à des démarches, c'était moins par espoir d'un succès certain qu'avec le désir et la curiosité de tenter toutes les chances qui s'offraient à lui. Le consentement de Jeanne, le sien lui-même, l'impression qu'un pareil dénoûment devait produire sur l'esprit du baron, étaient autant de points d'interrogation qui rendaient douteuse l'issue de cet expédient.

Une affaire de ce genre ne se traite pas à distance. Les meilleures photographies trahissent plus ou moins l'original. Il écrivit donc à M^{me} d'Aubure, qu'il avait l'honneur de connaître, une de ces lettres diplomatiques dont les mères deviennent le sens à la deuxième ligne. La réponse fut une invitation en règle le priant de venir passer en Bretagne le temps qu'il pourrait dérober à ses travaux. On saura que Maxime, en sa qualité d'homme libre, ne remplissait aucune charge. En d'autres termes, le séjour devait être illimité.

IV

L'arrivée du marquis de Saint-Didier à Paris, sans prendre les proportions d'un événement, n'avait point laissé de inquiéter à un degré très honorable l'attention d'un monde qui ne passe pas pour avoir la mémoire sensible. Si Paris perd aisément le souvenir d'une action héroïque, il agit avec plus de scrupule à l'égard de ceux

Table with financial data under the heading 'PASSIF'. Columns include Capital, Réserve statutaire, Réserve spéciale, etc.

Les amis et connaissances des familles PELLON et QUINSON qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de monsieur...

Gaspard PELLON, sont priés de considérer le présent avis comme une invitation à vouloir bien assister à ses funérailles, qui auront lieu jeudi 8 du courant, à 9 heures trois quarts.

Le convoi partira du domicile du défunt, qui est, 6, pour se rendre à l'église de la Rédemption, et, de là, au cimetière de Loyasse.

Tribunal de Police correctionnelle. Présidence de M. MEAUDRE, juge.

AFFAIRE DE L'ALLIANCE RÉPUBLICAINE. COMITÉ DE LA RUE GRÔLÉE.

Audience du mercredi 7 Août 1872. Boulevard Charles, instituteur. (Suite.) D. — Vous êtes allé à Villefranche au mois de décembre, y avez assisté à une réunion de l'Alliance républicaine?

R. — Je suis allé voir M. Mongenet et Chassin, que je connais depuis longtemps. Comme Villefranche n'avait pas encore payé ses frais d'élection, j'ai profité de mon voyage pour parler à quelques amis qui se trouvaient réunis et stimuler leur zèle pour arriver à la liquidation.

D. — Votre nom, avec la qualité d'ex-président du Comité central, figure au bas de l'adresse au comité de la rue Bréa, au sujet du mandat impératif ou contractuel, et de la manifestation de la démocratie, envoyé au comité de Nancy à l'occasion de la souscription pour la libération du territoire.

R. — J'ai signé ces pièces comme simple citoyen; je n'ai ajouté à mon nom le titre d'ex-président du Comité central de l'Alliance républicaine, que pour donner plus d'autorité à ma signature.

Tournois (Antoine), tis-eur. D. — On a trouvé chez vous une note indiquant deux modifications aux statuts: la première consistait à ajouter électoral au titre Comité central, elle a été acceptée; la deuxième était de remplacer les mots: maintien de la République par tous les moyens possibles, par ceux-ci: tous les moyens légaux; elle a été rejetée.

Daudant (Jean-François), horloger. J'ai pris la fuite au mois d'avril, parce que les arrestations et les perquisitions de la police rappelaient les mauvais jours de décembre. J'étais trésorier de la commission de liquidation, et j'affirme sur l'honneur que cette commission s'est loyalement occupée de sa mission. Je n'ai jamais fait partie d'aucune société secrète, parce que le plus souvent les sociétés secrètes se composent d'intriguants et de dupes.

M. le procureur de la République. — En votre qualité de trésorier vous avez dû tenir des livres? R. — Oui, monsieur le procureur impérial (sourires); malheureusement, j'ai écrit mon registre au mois d'avril, croyant véritablement à un coup d'Etat.

M. le procureur de la République. — C'est la est très-facile, car la production de ce livre aurait pu empêcher les poursuites.

R. — Le livre n'était pas tout; il y a les sommes payées à Rogard; et il y a les comptes publiés par les journaux, que la défense produira.

M. le procureur de la République. — Vous faites les fonctions de trésorier intérieur pendant une maladie de Daudant. Au mois de janvier je lui ai remis une somme de 900 francs environ, dont la moitié au moins était destinée aux détenus politiques.

D'une discussion longue et confuse, il résulte que de nombreuses erreurs se commettent. Les produits des souscriptions ou cotisations démocratiques se trouvaient souvent de chemin, mais finissaient toujours par arriver à leur destination, grâce à l'entente et au bon vouloir des trésoriers des diverses sociétés.

applique une loi impériale, poursuivons notre but par de petites publications populaires, qui apprennent à la démocratie à penser et à méditer. M. le procureur de la République. — Vous avez déclaré dans l'instruction que par cet écrit vous vous proposiez de rester en communication avec les populations. R. — Cela est vrai. Mais mon but principal était un but d'instruction. Je crois que les hommes intelligents doivent éclairer leurs frères.

Labeys (Joseph-Marie), tisseur. D. — Après le 13 novembre, avez-vous continué à vous rendre au Comité central. R. — Je suis allé porter quelques fois des fonds au Comité de liquidation.

D. — On a saisi chez vous trois procès-verbaux des séances du sous-comité du 3^e arrondissement. R. — Nous avions fondé le cercle de la bibliothèque, sans aucune pensée d'association politique. Nous causions quelquefois politique et nous nous amusions à tenir note de ces conversations. De là les trois procès-verbaux, que nous avons laissés saisir: ce qui vous prouve que nous ne sommes ni bien forts ni bien malins.

D. — Dans le procès-verbal du 3 janvier, il est dit que le cercle couvre le sous-comité. R. — C'est une parole maladroite. On avait alors l'habitude de parler sans cesse de comité et de sous-comités.

Si ces procès-verbaux avaient eu quelque importance, ils auraient été détruits. M. le président termine les interrogatoires des prévenus. Il n'y a plus ressort aucun fait nouveau d'un intérêt général.

A midi 3/4, M. le procureur de la République commence son réquisitoire. Les prévenus se sont rendus coupables d'association illicite et de société secrète. L'association illicite est punie par l'article 291 du code pénal et par la loi de 1834.

Quant au délit de société secrète, il est réprimé par l'article 13 du décret du 28 juillet 1848. Les accusés ne peuvent donc pas se plaindre d'être poursuivis en vertu d'une loi impériale.

Le décret du 28 juillet 1848 est précisément celui qui organise les clubs. Je dois ajouter immédiatement qu'il a été abrogé par le décret du 25 mars 1852 qui ne laisse subsister que l'article 13.

En 1848, le législateur n'a pas voulu définir la société secrète; il s'en est rapporté au pouvoir discrétionnaire des juges. Un arrêt de la cour de cassation du 13 décembre 1849 a reconnu le caractère de société secrète à une association dont la formation a été publiquement annoncée, mais qui poursuivait un but caché différent du but avoué.

La jurisprudence a constaté qu'il appartient au tribunal de décider en fait s'il est en présence d'une société secrète. La prévention soutient que le Comité central de l'Alliance républicaine s'est transformé en une société secrète après le 13 novembre 1871.

Le bureau fut alors chargé de liquider les comptes du comité. C'était sa mission apparente, mais nous prétendons que la réalité ne répondait pas à l'apparence. On avait arboré un pavillon qui n'appartenait pas à la marchandise.

Pour comprendre les agissements de l'Alliance républicaine après le 13 novembre 1871, il est nécessaire de connaître son organisation antérieure. Cette organisation était très-simple; le mécanisme en était très-ingénieux.

Des groupes se réunissaient et envoyaient des délégués aux comités d'arrondissement et au Comité central. Qu'il y eût d'autres associations à côté de l'Alliance républicaine, c'est possible. Je ne m'en occupe pas.

L'importance des groupes variait de 20 à 45 personnes environ. Quant à la caisse de la société, elle était alimentée par les cotisations personnelles, le prix des cartes fixé à 1 fr. et les dons volontaires. Elle reçut encore les reliquats des caisses de certaines compagnies de la garde nationale. Néanmoins, ces ressources étaient insuffisantes, et c'est alors que fut organisée une association mystérieuse, sous le nom de l'Avenir, dont le programme a été saisi chez Drevon. Elle était destinée à procurer de l'argent à la démocratie, tout en respectant l'existence particulière de l'Alliance républicaine.

Ses statuts disaient que rien n'était secret, que tout se faisait au grand jour, et en même temps ils ajoutaient (autre contradiction) : le nom des associés n'est porté sur aucun livre; il y a un numéro pour chacun d'eux. Quel était le but de l'Alliance républicaine? D'après les termes mêmes du règlement, c'était le maintien de la République par tous les moyens possibles.

On pourrait penser que le rédacteur n'a pas bien compris la portée de ces mots: par tous les moyens possibles. Mais une note trouvée chez Tournois nous apprend qu'une discussion eut lieu pour savoir s'il fallait remplacer tous les moyens possibles par tous les moyens légaux. L'amendement fut rejeté. On maintint tous les moyens possibles par opposition à tous les moyens légaux.

Ces mots malheureux reproduisent la maxime: la fin justifie les moyens. Cette maxime, reprouvée aujourd'hui par la conscience publique, a été la devise de toutes les servitudes et de toutes les tyrannies.

Comment donc des hommes se prétendant républicains, pourraient-ils jeter la pierre aux tyrannies qui voudraient s'établir et se maintenir par la force, s'ils commencent par dire eux-mêmes: lorsque la légalité nous gênera nous l'écartons!

Vous dites cela sous un gouvernement républicain, en présence du suffrage universel. C'est très-maladroit, car c'est mettre le suffrage universel en suspicion, c'est enseigner à le mépriser.

Vous substituez la volonté de la minorité à celle de la majorité. Or, l'ordre social est attaché au respect de la majorité, et la domination d'une minorité est l'humiliation la plus profonde.

Sous la République, plus que sous tout autre gouvernement, la loi domine toutes les volontés particulières, parce qu'elle est l'expression de la volonté générale; c'est ainsi qu'elle assure l'ordre. Et le jour où l'ordre est incompatible avec un gouvernement quelconque, ce gouvernement est impossible, car avant tout les sociétés veulent vivre et elles ont raison.

Le Comité central de l'Alliance républicaine devait prononcer en dernier ressort sur toutes les candidatures; puis, une fois les élections faites, son action continuait à s'exercer sur les élus qui avaient accepté le mandat impératif.

On accepte le mandat impératif, on ne s'en cache pas; on s'en félicite. On envoie une adresse au Comité de la rue Bréa pour qu'il soit imposé à Paris.

l'écho des meneurs du Comité! Il devra se soumettre à leur examen, leur rendre des comptes. Ah! ceux-là qui s'abaissent à un tel rôle, achètent bien cher un peu de domination, et c'est le cas de répéter cette parole de Tacite: Omnia serviliter pro dominatone!

Ces sentiments ne sont pas seulement les miens; je les trouve exprimés dans le Progrès du 4 octobre 1871. Suit la lecture d'un long article signé: E. Vêren.

Je ne suppose pas que l'éloge du mandat impératif puisse venir de la barre, car le plus beau privilège de l'avocat c'est précisément l'indépendance. L'action du Comité central se manifesta à toutes les élections.

Puis, quand cette période électorale cessante, qu'avait, pour ainsi dire, ouverte les événements, fut arrivée à son terme, on se préoccupa d'assurer le respect de la loi. L'avertissement du préfet fut publié le 13 novembre 1871.

Le Comité central fit annoncer dans les journaux qu'il suspendait ses séances et, d'après plusieurs témoins, Bouvard déclara que le Comité était dissous.

Cependant, un Comité de liquidation fut organisé. Il se composait d'abord de 5 membres: Bouvard, président; Dolfus et Tournois, secrétaires; Daudant et Allard, trésoriers. Deux d'entre eux se retirèrent; mais, au mois de décembre, Roche vint apporter un concours qu'on ne paraissait pas lui demander et fut adjoint au Comité avec une commission d'une douzaine de personnes.

Si l'on s'est véritablement occupé de liquidation, on va établir le montant des dettes, les moyens pris pour les éteindre, les versements faits, les sommes recueillies. Eh bien! nous demandons à Bouvard ce qu'a été cette liquidation; il répond: je ne sais pas, je suis président. Ce n'est pas mon affaire.

Dolfus et Tournois, secrétaires, hots disent qu'ils ne rédigeaient pas de procès-verbaux. Daudant, le trésorier, prend la fuite; plus tard, il nous déclare qu'il tenait un registre, mais qu'il l'a détruit.

Singuliers liquidateurs, en vérité! Nous les prions de nous éclairer sur leurs opérations et nous n'obtenons rien, rien absolument. Ils ne peuvent nous montrer aucun document, aucune pièce de comptabilité!

Et cependant, de novembre à avril, pendant cinq mois, ce comité de 15 ou 16 membres a tenu régulièrement deux séances par semaine! Est-ce que la liquidation, dont-il s'agit, était fort difficile?

Les dettes s'élevaient à 931 fr.; 770 fr. pour le compte de Rogard, et 161 fr. pour menus frais de colportage, d'affichage, etc. Il est vrai que Roche voit les choses avec un verre très-grossissant; il parle de 7,000 fr., mais ses appréciations sont réduites à leur vraie valeur par les autres prévenus.

Allard avait par le bord déclaré qu'il avait reçu 900 fr. comme trésorier intérimaire et qu'il avait remis ces 900 fr. à Daudant au mois de janvier. La liquidation aurait donc été terminée à ce moment. On a compris le danger de cet argument, et à l'audience Allard prétend pour la première fois que la moitié de ces 900 francs était destinée aux détenus politiques.

C'est très-ingénieux. Mais nous, représentants du ministère public nous sommes de grands docteurs, et, pour ma part, je n'accepte qu'avec réserve les explications intéressées d'un accusé, alors surtout qu'elles se produisent si tardivement.

D'ailleurs Allard n'avait aucun titre pour recevoir les fonds recueillis pour les détenus politiques; il y avait à cet effet un comité et un trésorier.

Il n'est donc pas sérieux de soutenir que le Comité ait été véritablement chargé d'une liquidation quelconque. Son organisation répond admirablement à celle d'une société secrète, ayant pour objet de maintenir la domination que le Comité central exerçait sur le suffrage universel d'abord, sur les élus ensuite.

Le prétendu comité de liquidation se compose précisément du bureau du Comité central. Il siège dans le même local et les mêmes jours. Qu'y fait-on?

Les procès-verbaux sont détruits ou n'ont jamais été rédigés. Nous sommes obligés de nous adresser à Serre de Tarare. Ce délégué est venu plusieurs fois au Comité; il a entendu parler toujours politique et jamais comptes ou liquidations.

Je sais bien qu'aujourd'hui on le jette à la mer on réclame pour lui le privilège de l'ineptie. Mais je ne le crois pas aussi stupide qu'on veut bien le dire. Je ne fais pas à la démocratie de Tarare l'injure de croire qu'elle ait choisi un imbécile pour son délégué au Comité central.

Serre prétend à l'audience qu'il a commis une erreur. Au cercle de la rue Grôlée, il y a deux salles, celle où l'on se réunit, et celle où l'on boit. Je me suis trompé de salle, dit Serre. Je croyais être au comité; j'étais au cabaret. C'est au cabaret que j'ai entendu parler politique.

C'est faire jouer à Serre un rôle trop sacrifié et tout à fait inadmissible; car plusieurs fois déjà Serre avait été délégué au Comité central. Mais j'arrive maintenant au témoin Jobert, qui pèse dans ses fonctions de conseiller municipal une présomption de capacité. Jobert a souscrit au mandat impératif; il exécute son mandat en conscience et avec zèle, et le 25 janvier il écrit au Comité central pour demander une réunion générale où les conseillers municipaux viendraient puiser des inspirations avant la session prochaine.

On me dit que la lettre est restée sans réponse. J'ignore si la réunion demandée a eu lieu. Mais ce que je sais, et cela me suffit, ce que je sais c'est: qu'au mois de janvier Jobert croyait à l'existence du Comité central. Or, Jobert n'est pas dans les mêmes conditions intellectuelles que Serre, et il se trouvait mieux placé que personne pour savoir la vérité.

Le 10 avril, un certain nombre de conseillers municipaux viennent essayer de faire de l'harmonie au Comité, quand ils n'ont pas pu en faire au conseil.

On prétend, il est vrai, que les conseillers municipaux avaient pris l'initiative de cette réunion. Mais je ne puis accepter cela, quand je vois Bouvard et Roche siéger au bureau sans qu'il ait eu de vote et quand je retrouve la presque tous les hommes du Comité central.

ue d'Alsace, la souscription pour la libération du territoire. Mais ce n'était pas l'affaire de Roche, qui veut mêler la politique à ce pur mouvement de patriotisme. Il organise la souscription conditionnelle et en fait distribuer les listes par les membres du Comité.

Enfin l'existence du Comité central est encore démontrée jusqu'à l'évidence par ce fait que les sous-comités d'arrondissement envoyaient des délégués au Comité central.

Les sous-comités sont couverts par des cercles et cercle de la Bibliothèque, cercle Littéraire. Ils envoient des délégués au Comité central, en reçoivent des communications et correspondent entre eux.

M. le procureur de la République examine en détail la situation des 4^e, 3^e, 5^e, 1^{er} et 6^e arrondissements de Lyon et des communes de Villefranche et de Tarare.

Il lit une notice particulière sur chacun des prévenus. Il fait connaître une lettre que Roche adressait en 1868 au procureur impérial de Villefranche pour demander une place de chef de bureau, et qu'il terminait suivant l'usage, par une protestation de dévouement au pouvoir.

Nous aurions pu augmenter beaucoup le nombre des prévenus, ajoute M. le procureur de la République. Mais nous avons tenu à écarter tous ceux qui n'avaient joué qu'un rôle secondaire.

Nous avons dirigé cette poursuite avec toute la modération possible. Nous voulons éviter toute exagération et nous prétendons toujours montrer une fermeté qui ne soit pas de la rigueur, et une modération qui ne soit pas de la faiblesse. Aussi nous demandons au tribunal des peines, je ne dis pas rigoureuses, mais sévères. (Murmures dans l'auditoire.)

Nous demandons des peines sévères parce que le délit est grave. Toute société secrète est une chose mauvaise, détestable; c'est un danger, car elle crée un gouvernement occulte en face du gouvernement légal.

Certains prévenus sont peut-être satisfaits de ces poursuites; ils y trouvent l'occasion de jouer un rôle. Quant à nous, nous espérons que notre pas marche vers un temps meilleur où l'œuvre de la justice sera sagement appréciée et où les condamnations judiciaires ne seront plus une sorte de recommandation aux faveurs populaires.

On comprendra que le respect de la loi est notre seule sauvegarde contre les volontés particulières surexcitées, affolées. Une digue puissante sera élevée contre les débordements qui nous menacent. Chacun doit y mettre sa pierre; j'ai essayé d'y apporter la mienne.

Ce réquisitoire, remarquable par la modération du langage et l'élevation des pensées, n'a pas duré moins de 3 heures. Il est 5 heures quand M. Me commence sa plaidoirie.

P.-S. — Reprise de l'audience à 7 h. 1/2. Tous les défenseurs sont entendus successivement. Roche, qui devait prendre la parole pour sa défense, y a renoncé.

A 3 h. 1/4 du matin, les débats sont terminés et déclarés clos. Le tribunal, vu l'heure avancée et le grand nombre des prévenus, renvoie à samedi, à midi, pour le prononcé du jugement.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES. Lyon, le 7 Août 1872. Tableau de données statistiques.

SAINT-ETIENNE, 6 août 1872. Tableau de données statistiques.

AVIGNON, 6 Août. Tableau de données statistiques.

Tableau de données statistiques.

Tableau de données statistiques.

Tableau de données statistiques.

Tableau de données statistiques.

Tableau de données statistiques.

Tableau de données statistiques.

Tableau de données statistiques.

Gervoise n'est pas accrédité auprès du pape. La Gazette publie un ordre du conseil privé permettant, dès le 13 août, l'importation du bétail, des moutons, et des chèvres de France, à la condition qu'ils soient abattus dans les ports de débarquement, en cas de maladie déclarée.

500,000 livres sterling ont été envoyées en Allemagne (en Allemagne?) samedi; 500,000 autres lui seront expédiées samedi prochain.

On croit que le marché monétaire est suffisamment pourvu. Saint-Sébastien, 6 août. Une ou deux personnes suspectes ont été arrêtées; le bruit court que les assassins du roi sont venus ici.

Le roi, pour démontrer la confiance du peuple, est allé pédestrement se promener seul à 6 heures ce matin. Des vivats très-respectueux l'ont salué.

Dépêches particulières. Du JOURNAL DE LYON. Londres, 6. Rente autrich. 65 37

Paris. Rente autrich. 65 37. Emprunt 3 0/0. Rente 3 0/0. Défense. Italie. Turc. Egyptien. Kheidive.

Paris court. Rente 3 0/0. Londres. Rente 3 0/0. Vienne. Rente autr. Autrich. Obl. autrich. Lombards.

Paris. Rente autr. 66 12. Londres. Rente autr. 66 12. Vienne. Rente autr. 66 12. Autrich. Obl. autrich. Lombards.

Paris. Rente autr. 66 12. Londres. Rente autr. 66 12. Vienne. Rente autr. 66 12. Autrich. Obl. autrich. Lombards.

Paris. Rente autr. 66 12. Londres. Rente autr. 66 12. Vienne. Rente autr. 66 12. Autrich. Obl. autrich. Lombards.

Paris. Rente autr. 66 12. Londres. Rente autr. 66 12. Vienne. Rente autr. 66 12. Autrich. Obl. autrich. Lombards.

Paris. Rente autr. 66 12. Londres. Rente autr. 66 12. Vienne. Rente autr. 66 12. Autrich. Obl. autrich. Lombards.

Paris. Rente autr. 66 12. Londres. Rente autr. 66 12. Vienne. Rente autr. 66 12. Autrich. Obl. autrich. Lombards.

Paris. Rente autr. 66 12. Londres. Rente autr. 66 12. Vienne. Rente autr. 66 12. Autrich. Obl. autrich. Lombards.

Paris. Rente autr. 66 12. Londres. Rente autr. 66 12. Vienne. Rente autr. 66 12. Autrich. Obl. autrich. Lombards.

Paris. Rente autr. 66 12. Londres. Rente autr. 66 12. Vienne. Rente autr. 66 12. Autrich. Obl. autrich. Lombards.

Paris. Rente autr. 66 12. Londres. Rente autr. 66 12. Vienne. Rente autr. 66 12. Autrich. Obl. autrich. Lombards.

Paris. Rente autr. 66 12. Londres. Rente autr. 66 12. Vienne. Rente autr. 66 12. Autrich. Obl. autrich. Lombards.

Paris. Rente autr. 66 12. Londres. Rente autr. 66 12. Vienne. Rente autr. 66 12. Autrich. Obl. autrich. Lombards.

Paris. Rente autr. 66 12. Londres. Rente autr. 66 12. Vienne. Rente autr. 66 12. Autrich. Obl. autrich. Lombards.

Paris. Rente autr. 66 12. Londres. Rente autr. 66 12. Vienne. Rente autr. 66 12. Autrich. Obl. autrich. Lombards.

Paris. Rente autr. 66 12. Londres. Rente autr. 66 12. Vienne. Rente autr. 66 12. Autrich. Obl. autrich. Lombards.

Paris. Rente autr. 66 12. Londres. Rente autr. 66 12. Vienne. Rente autr. 66 12. Autrich. Obl. autrich. Lombards.

SPECTACLES ET CONCERTS. 8 Août. THÉÂTRE DES NOUVEAUX. Les Brigands, opéra-bouffe, musique de J. Offenbach. On commencera à 8 heures.

GRAND-THÉÂTRE. Aujourd'hui Mercredi, 7 Août 1872. 13. DERNIÈRES REPRÉSENTATIONS DE LA CHATTE BLANCHE grande féerie.

en 3 actes et 24 tableaux, de MM. Cogniard frères, jouée par les artistes du théâtre de la Gaité, de Paris. — Décors et costumes entièrement neufs. — Trois grands ballets, réglés par M. Justamant, et exécutés par 100 danseuses. — A dix heures, la splendide Tableau des Oiseaux. On commencera à 7 heures 1/2.

Le bureau de location est ouvert tous les jours, de 10 heures du matin à 6 heures du soir, à la façade du théâtre, sous le grand vestibule. — On peut y procurer, à l'avance, des places pour toutes les représentations de la Chatte Blanche. — Les cartons pris le soir, au bureau, ne sont valables que pour la représentation du soir. Mardi, 20 Août 1872. Clôture des représentations de la Chatte Blanche.

SOCIÉTÉ DES CONCERTS DE BELLECOUR. Première partie. 1. Ouverture de la Bohémienne (Balfe). 2. Les Marguerites, valse (E. Pichoz). 3. Fantaisie sur Robert le Diable (Gemin). 4. Ouverture du Jeune Henri (Méhul).

Deuxième partie. 1. Ouverture de Haydn (Anber). 2. Fantaisie sur Hernani (A. Luigini fils). 3. Air du Stabat (Rossini). 4. L'Exposition de Lyon, polka (M^{me} J. Bernard). Le concert sera renvoyé au lendemain, avec le même programme, en cas de mauvais temps. On commencera à 8 heures 1/4.

Crédit Lyonnais. Palais du commerce. Le Crédit Lyonnais honnête actuellement à ses déposants les taux d'intérêts ci-après: Dépôts à vue. 3 0/0. de 3 à 5 mois. 4 0/0. de 6 à 11 mois. 4 1/2 0/0. de 1 an et au-dessus 5 0/0.

Bateaux à vapeur les HIRONDELLES. Promenade tous les dimanches. Départ de Lyon, quai Saint-Clair, à 6 h. du matin. Billets aller et retour à prix réduits. Service régulier pour Aix-les-Bains et Chambéry. Départ de Lyon les lundi, mardi, jeudi et samedi, à 5 h. 30 du matin. 3848

FORMULAIRE MÉDICAL DES FAMILLES. Par le D^r COMTE DE BRUC. Un vol. in-8^o, contenant 5,000 recettes et prescriptions par les premiers médecins du monde. — Il forme un véritable traité de médecine, à l'aide duquel chacun peut devenir son propre médecin. — Prix, 5 fr.; par la poste, 5 fr. 45 c. — A Paris, chez A. Delahaye. — A Lyon, librairie Mègret et chez l'auteur, rue de Bourbon, 51. 3369

L'ORIENTALINE. Teinture instantanée; la meilleure pour se teindre soi-même. — Succès garanti. En vente au dépôt général, MAISON ROCHON, rue Granelle, 34. Grand modèle, 8 fr., petit modèle, 3 fr. 50. 2978

CHANGEMENT DE DOMICILE. Le docteur MOURGUE, successeur de M. Auguste JOUFFROY, dentiste, a transféré son cabinet, rue de Lyon, 13. 2889

SAVONNERIE MARSEILLAISE. 50, rue Centrale. — Lyon. SAVON BLANC (marque MONIER frères) 95 c. lek. — BLEU MARNE... 85 — NOIR... 60

SPECIALITÉ D'HUILE D'OLIVE. Huile surfine vierge (Aix) 2 20 c. lek. — (Italie) 1 90 — — sésame (Italie) 1 20 — — sésame pour friture 1 50

MUSCULINE-GUICHON. Seule véritable préparation de viande crue. LE PLUS RÉPARATEUR DES FORTIFIANTS CONUS. Indispensable aux enfants et aux personnes faibles et délicates.

POTIONS ALCOOLIQUES. RECONSTITUANTS, TITRÉS. Formule de M. le professeur Fuster (seules authentiques). Préparées au Monastère de la Trappe-des-Dombes.

Par la Musculine-Guichon et les Potions alcooliques, plusieurs milliers de malades ont été guéris de la phthisie pulmonaire et des maladies consomptives, des débilités naturelles ou acquises, et autres maladies aiguës ou chroniques de l'enfance et de l'âge adulte.

Prix: Musculine, la boîte, 2 fr. — Traitement complet contre la phthisie, pour 36 jours, 2 kilos, Musculine et 9 flacons Potions, 50 fr. Adresser toutes les demandes au F. CLAUDE ROBERT, procureur de l'abbaye de la Trappe-des-Dombes, par Villars (Ain); — A Lyon, chez M. J.-B. Guichon, pharmacien, rue de l'Hôtel-de-Ville, 31, ou par l'intermédiaire des pharmaciens. 3301

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M^e PILASTRE, avoué à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, 16, successeur de M^e PETIT.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le mercredi vingt-un août mil huit cent soixante-douze, deux heures, en l'audience des criées, en deux lots, qui pourront être réunis :

1^o Une usine à usage de verrerie, sise à Saint-Denis (Seine), chemin d'Aubervilliers, numéro 2; vastes cours, bâtiments d'exploitation et autres; contenance 6,000 mètres environ.

2^o Un terrain de 4,000 mètres cont. gu.

MISES A PRIX. Premier lot... 100,000 fr. Deuxième lot... 15,000 fr.

Etude de M^e ANGEL-JULES-FRANÇOIS-XAVIER THIAFFAIT, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, 15.

VENTE aux enchères publiques, le samedi dix-sept août mil huit cent soixante-douze.

D'UN FONDS de marchand de chapreaux de paille et de modes, situé à Lyon, rue Mercière, 61, et comprenant la clientèle et l'achalandage, la subrogation au bail des lieux et les agencements et marchandises servant à l'exploitation dudit fonds de commerce.

UN ALSACIEN âgé de 26 ans, parlant bien le Français et l'Allemand, connaissant parfaitement le partie des titres de cotons crus et blancs, demande une place de voyageur.

UNE BONNE CUISINIÈRE bourgeoise et son mari cocher valet de chambre, désirent vendre service dans une même maison; ils possèdent de bons certificats et peuvent fournir sur place de bonnes références.

A LOUER en totalité ou en partie, rue de l'Hôtel-de-Ville, 41, un vaste local, au premier étage au-dessus de l'entresol.

UN ALSACIEN offrant de très-bons garants, demande une place de gérant ou de caissier dans une bonne maison.

TENUE DE LIVRES comptabilité, correspondance, leçons de français, de latin, de langue italienne, d'arithmétique, par une personne disposant tous les jours de midi à trois heures.

ALSACE-LORRAINE Agence de publicité A. Jourdain

ON DEMANDE une place de caissier. On offrira toutes garanties.

LEÇONS D'ALLEMAND D'après une méthode facile. S'adresser à M. SCHAEFFER, rue Centrale, 23 (angle de la rue Tupin).

M^{me} CHRETIEN de la Faculté de médecine de Paris traite les maladies des femmes par une méthode toute spéciale.

Le samedi dix août, à dix heures du matin, dans la maison portant le numéro 15 de la rue Neuve, à Lyon, on procédera à la vente aux enchères publiques et au comptant de commodité, moulin à café, poêle, batterie de cuisine et autres objets saisis.

Etude de M^e COTTE, huissier, rue de Lyon, 50.

VENTE JUDICIAIRE Le vendredi neuf août mil huit cent soixante-douze, à onze heures du matin, il sera procédé sur la place du Perron, à Lyon, à la vente de divers objets saisis, tels que: tour à main, tour à volant, machines à percer, presses, etc.

A vendre à l'amiable UNE PROPRIÉTÉ située à Saint-Quentin, canton de la Verpillière (Isère), à deux cents mètres de la station du chemin de fer, et à vingt-cinq kilomètres de Lyon.

UN ALSACIEN âgé de 26 ans, parlant bien le Français et l'Allemand, connaissant parfaitement le partie des titres de cotons crus et blancs, demande une place de voyageur.

A LOUER en totalité ou en partie, rue de l'Hôtel-de-Ville, 41, un vaste local, au premier étage au-dessus de l'entresol.

REPUBLIQUE FRANÇAISE, VILLE DE LYON. VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES D'UN TERRAIN appartenant à la ville de Lyon, et situé place de Guoulans (quartier Saint-Léon).

Le Maire de la ville de Lyon, Donne avis

Que le samedi treize août courant, à deux heures de l'après-midi, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé, par-devant lui ou l'un de ses adjoints délégués, assistés de deux membres du Conseil municipal, et en présence de monsieur le receveur municipal, à l'adjudication aux enchères publiques, à la bougie éteinte, d'un terrain d'une contenance approximative de trois mille trois cents mètres, appartenant à la ville de Lyon, et situé place de Guoulans (quartier Saint-Léon).

Chaque enchère au-dessus de la mise à prix ainsi fixée, ne pourra être moindre de cent francs.

Toute personne qui voudra concourir à l'adjudication devra être munie d'un récépissé constatant le versement à la caisse de la ville, à titre de cautionnement d'une somme de trois mille francs.

Les cautionnements seront restitués aux déposants qui ne seront pas déclarés adjudicataires.

Celui déposé par l'acquéreur qui se sera rendu adjudicataire du terrain mis en vente sera considéré comme constituant un acompte sur le prix de ladite vente.

Tous les frais d'adjudication, d'affiches, de timbre et d'enregistrement, ainsi que ceux des actes publics qui seront passés devant notaire, seront à la charge de l'adjudicataire.

Le cahier des charges, clauses et conditions relatives à la vente dont il s'agit, est déposé à la mairie (deuxième division), où chacun pourra en prendre connaissance, de dix heures du matin à trois heures du soir.

Lyon, le premier août mil huit cent soixante-douze. Pour le maire de Lyon, L'adjoint délégué: C. BOUCHU.

AVIS AUX FAMILLES Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal

PARIS HOTEL DES DEUX-MONDES 8, rue d'Antin, 8

ENTRE LES TUILERIES ET LES BOULEVARDS M. A. LEQUEU, de Lyon, propriétaire.

RESTAURANT SALONS DE LECTURE, FUMOI, LAVABO, BAINS ET DOUCHES Excellente Table d'hôte. Prix très-modérés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE. — DÉPARTEMENT DU RHONE. EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

EXTRAIT DU JUGEMENT Au nom du peuple Français, Le tribunal de première instance, séant à Lyon, a rendu, sur réquisitoire, le jugement suivant:

Le tribunal de première instance, séant à Lyon, a rendu, sur réquisitoire, le jugement suivant: Vu l'ordonnance royale du 20 juillet mil huit cent quarante-six, qui fixe les alignements des rues, places et autres voies publiques de la partie centrale de la ville de Lyon, au nombre desquelles se trouvent les rues Tupin et Mercière;

Vu l'article 14 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un; Attendu que les héritiers Lablantière et M. Jacob Lémann-Lévy ont volontairement cédé à la ville de Lyon diverses parcelles de terrain pour l'élargissement des rues Tupin et Mercière;

Que la Ville n'a pu s'entendre avec les cédants sur le montant des indemnités dues pour lesdites cessions; Qu'il est donné acte aux héritiers Lablantière et à M. Jacob Lémann-Lévy de la cession faite par eux à la Ville de Lyon, des parcelles de terrain nécessaires à l'élargissement des rues Tupin et Mercière, savoir:

Table with columns: N° DE LA RUE, DÉSIGNATION des RUES, N° DU PLAN PARCELLAIRE, SECTION CANTONALE, LIEUX-DITS, NATURE des propriétés, NOMS, PRÉNOMS ET DOMICILES des PROPRIÉTAIRES, CONTENANCE à réunir à la VOIE PUBLIQUE, OBSERVATIONS.

Et pour diriger les opérations du jury appelé à déterminer les indemnités à payer à ces propriétaires, désigne M. de Piellat, juge, et en cas d'empêchement, M. Magnéval, juge suppléant.

Fait et prononcé à l'audience publique de la première chambre le Jours juin mil huit cent soixante-douze. Le présent jugement est publié en exécution de l'article 15 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un, à l'effet de purger les hypothèques de toute nature qui pourraient exister sur les terrains cédés.

Les tiers intéressés au règlement des indemnités sont tenus de se faire connaître à l'administration dans la huitaine qui suivra cette publication.

Pour extrait certifié conforme. — Le secrétaire général de la Préfecture, signé: BRUNEL. Pour copie conforme. — L'adjoint délégué, C. BOUCHU.

ALLEVARD-LES-BAINS (Isère). HOTEL DU RHONE VIROT aîné, propriétaire.

Hotel de premier ordre, Vue splendide, Salons, Jardins, Jeux de boules et Cercle dans l'Etablissement. Correspondance à la Gare de Goncelin-Allevard.

Le samedi dix août, à dix heures du matin, dans la maison portant le numéro 15 de la rue Neuve, à Lyon, on procédera à la vente aux enchères publiques et au comptant de commodité, moulin à café, poêle, batterie de cuisine et autres objets saisis.

Etude de M^e COTTE, huissier, rue de Lyon, 50.

VENTE JUDICIAIRE Le vendredi neuf août mil huit cent soixante-douze, à onze heures du matin, il sera procédé sur la place du Perron, à Lyon, à la vente de divers objets saisis, tels que: tour à main, tour à volant, machines à percer, presses, etc.

A vendre à l'amiable UNE PROPRIÉTÉ située à Saint-Quentin, canton de la Verpillière (Isère), à deux cents mètres de la station du chemin de fer, et à vingt-cinq kilomètres de Lyon.

UN ALSACIEN âgé de 26 ans, parlant bien le Français et l'Allemand, connaissant parfaitement le partie des titres de cotons crus et blancs, demande une place de voyageur.

A LOUER en totalité ou en partie, rue de l'Hôtel-de-Ville, 41, un vaste local, au premier étage au-dessus de l'entresol.

REPUBLIQUE FRANÇAISE, VILLE DE LYON. VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES D'UN TERRAIN appartenant à la ville de Lyon, et situé place de Guoulans (quartier Saint-Léon).

Le Maire de la ville de Lyon, Donne avis

Que le samedi treize août courant, à deux heures de l'après-midi, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé, par-devant lui ou l'un de ses adjoints délégués, assistés de deux membres du Conseil municipal, et en présence de monsieur le receveur municipal, à l'adjudication aux enchères publiques, à la bougie éteinte, d'un terrain d'une contenance approximative de trois mille trois cents mètres, appartenant à la ville de Lyon, et situé place de Guoulans (quartier Saint-Léon).

Chaque enchère au-dessus de la mise à prix ainsi fixée, ne pourra être moindre de cent francs.

Toute personne qui voudra concourir à l'adjudication devra être munie d'un récépissé constatant le versement à la caisse de la ville, à titre de cautionnement d'une somme de trois mille francs.

Les cautionnements seront restitués aux déposants qui ne seront pas déclarés adjudicataires.

Celui déposé par l'acquéreur qui se sera rendu adjudicataire du terrain mis en vente sera considéré comme constituant un acompte sur le prix de ladite vente.

Tous les frais d'adjudication, d'affiches, de timbre et d'enregistrement, ainsi que ceux des actes publics qui seront passés devant notaire, seront à la charge de l'adjudicataire.

Le cahier des charges, clauses et conditions relatives à la vente dont il s'agit, est déposé à la mairie (deuxième division), où chacun pourra en prendre connaissance, de dix heures du matin à trois heures du soir.

Lyon, le premier août mil huit cent soixante-douze. Pour le maire de Lyon, L'adjoint délégué: C. BOUCHU.

AVIS AUX FAMILLES Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal

PARIS HOTEL DES DEUX-MONDES 8, rue d'Antin, 8

ENTRE LES TUILERIES ET LES BOULEVARDS M. A. LEQUEU, de Lyon, propriétaire.

RESTAURANT SALONS DE LECTURE, FUMOI, LAVABO, BAINS ET DOUCHES Excellente Table d'hôte. Prix très-modérés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE. — DÉPARTEMENT DU RHONE. EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

EXTRAIT DU JUGEMENT Au nom du peuple Français, Le tribunal de première instance, séant à Lyon, a rendu, sur réquisitoire, le jugement suivant:

Le tribunal de première instance, séant à Lyon, a rendu, sur réquisitoire, le jugement suivant: Vu l'ordonnance royale du 20 juillet mil huit cent quarante-six, qui fixe les alignements des rues, places et autres voies publiques de la partie centrale de la ville de Lyon, au nombre desquelles se trouvent les rues Tupin et Mercière;

Vu l'article 14 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un; Attendu que les héritiers Lablantière et M. Jacob Lémann-Lévy ont volontairement cédé à la ville de Lyon diverses parcelles de terrain pour l'élargissement des rues Tupin et Mercière;

Que la Ville n'a pu s'entendre avec les cédants sur le montant des indemnités dues pour lesdites cessions; Qu'il est donné acte aux héritiers Lablantière et à M. Jacob Lémann-Lévy de la cession faite par eux à la Ville de Lyon, des parcelles de terrain nécessaires à l'élargissement des rues Tupin et Mercière, savoir:

Table with columns: N° DE LA RUE, DÉSIGNATION des RUES, N° DU PLAN PARCELLAIRE, SECTION CANTONALE, LIEUX-DITS, NATURE des propriétés, NOMS, PRÉNOMS ET DOMICILES des PROPRIÉTAIRES, CONTENANCE à réunir à la VOIE PUBLIQUE, OBSERVATIONS.

Et pour diriger les opérations du jury appelé à déterminer les indemnités à payer à ces propriétaires, désigne M. de Piellat, juge, et en cas d'empêchement, M. Magnéval, juge suppléant.

Fait et prononcé à l'audience publique de la première chambre le Jours juin mil huit cent soixante-douze. Le présent jugement est publié en exécution de l'article 15 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un, à l'effet de purger les hypothèques de toute nature qui pourraient exister sur les terrains cédés.

Les tiers intéressés au règlement des indemnités sont tenus de se faire connaître à l'administration dans la huitaine qui suivra cette publication.

Pour extrait certifié conforme. — Le secrétaire général de la Préfecture, signé: BRUNEL. Pour copie conforme. — L'adjoint délégué, C. BOUCHU.

Pharmacie Barnoud (Ancienne pharmacie Blanc) 3, RUE DE LYON, 2 LYON 3, RUE DE LYON, 3

MACHINES A COUDRE I. LECOMTE 33 Rue Saint-Pierre LYON

EXPOSITION UNIVERSELLE DE LYON Groupe 3, classe 52, n° 2799. (3^e galerie)

EAU MINÉRALE ALPHE GUERISON DES AFFECTIONS SUIVANTES: Migraines faciales, Céphalalgies, Otorrhées, etc.

Dépôts dans les principales pharmacies de France A LYON: Pharmacies LIVERNAUX, rue Saint-Dominique, 13; FAIVRE, place des Terreaux, 9.

Attestations sérieuses: voir le GUIDE JOANNE de Lyon, pages 16 et 17 des annonces.

EAUX MINÉRALES Françaises et étrangères PLACE DES CÉLESTINS, 4 - LYON

Machines à Coudre COSTAL 23, RUE GRÉNETTE, 23 LYON

BOURSE DE PARIS - Mardi 6 Août (de midi 1/2 à 3 h.) Table with columns: RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, Cours, etc.

BOURSE DE LYON - Mercredi 7 Août (de 11 h. à midi 1/2) Table with columns: RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, Cours, etc.

Les réalisations ne sont pas terminées. Les Allemands, auxquels on s'est plu à faire la main, qui ont eu pour souscrire à notre emprunt des facilités absurdes, continuent à fouler sur nos marchés ce qu'ils ont eu au pair à si bon marché.